

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission : 22/05/2018. Date de révision : 28/09/2022. Remplace la version du : 15/10/2020. Version : 2.1

SECTION : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise**1.1. Identifiant du produit**

Forme du produit	Mélange
Nom du produit	RIDEX PLUS ATF VI
Code produit	P41141-RID001
Groupe du produit	Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Destiné au grand public.

Catégorie d'utilisation principale	Utilisation industrielle, utilisation professionnelle, utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/du mélange	Huile de transmission
Fonction ou catégorie d'utilisation	Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

RIDEX GmbH	Josef-Orlopp-Straße 55 10365 Berlin, Allemagne	www.ridex.eu info@ridex.de	+49 302 202 72 34
------------	---	-------------------------------	-------------------

1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Pays	Organisation/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Belgian Anti-Poison Centre	Bruynstraat 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	
Royaume-Uni	National Poisons Information Servicen (Cardiff Centre) University Hospital Llandough	Penlan Road CF64 2XX Llandough	0344 892 0111	Uniquement pour les soins de santé professionnels

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

SECTION 2 : Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Dangereux pour l'environnement aquatique : danger chronique, catégorie 3, H412
Texte intégral des déclarations H et EUH : voir section 16.

Effets physiochimiques néfastes sur la santé humaine et l'environnement

À notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier s'il est manipulé conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail. Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Mention d'avertissementI (CLP)	–
Mentions de danger (CLP)	H412 : nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	P273 : éviter le rejet dans l'environnement. P501 : éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres risques

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH.

Composant	
Distillats paraffiniques légers hydrotraités (pétrole) (64742-55-8)	Cette substance/ce mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII. Cette substance/mélange ne répond pas aux critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII.
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, hydrotraitées neutre à base d'huile (72623-86-0)	Cette substance/ce mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII. Cette substance/mélange ne répond pas aux critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH pour avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes, ou n'est pas identifiée comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

SECTION 3 : Composition/information sur les ingrédients

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

3.1. Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Commentaires	Huiles minérales et additifs hautement raffinés.
--------------	--

Nom	Identifiant du produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Distillats paraffiniques légers hydrotraités (pétrole) (Note L)	N° CAS : 64742-55-8 N° CE : 265-158-7 Index CE-No : 649-468-00-3 N° REACH : 01-2119487077-29	25-50	Asp. Tox. 1, H304
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, hydrotraitées neutre à base d'huile (Note L)	N° CAS : 72623-86-0 N° CE : 276-737-9 Index CE-N° : 649-482-00-X N° REACH : 01-2119474878-16	1-2,5	Asp. Tox. 1, H304
Short-, medium- and long-chain alkyl methacrylates and short-chain alkyl methacrylamide copolymer	N° REACH : ACC-QT664993-91 (confidentiel UE) ; ACN-AFT-25032021-PXL-01 (GB Confidentiel)	1-2,5	Eye Irrit. 2, H319
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivatives, C10-rich	N° CAS : 398141-87-2 N° CE : 800-172-4 N° REACH : 01-2119969520-35	0,3-2,5	Aquatic Chronic 2, H411
Long-chain and very long-chain alkenyl succinimide	N° REACH : ACC-NN808816-16 (confidentiel UE)	0,3-2,5	Aquatic Chronic 4, H413
Dimantine	N° CAS : 124-28-7 N° CE : 204-694-8 N° REACH : 01-2119486676-20	< 0,3	Acute Tox. 4 (oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diéthanol	N° CAS : 1218787-32-6 N° CE : 620-540-6 N° REACH : 01-2119510877-33	< 0,3	Acute Tox. 4 (oral), H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
3-((C9-11-iso,C10-rich)alkyloxy) propan-1-amine	N° CE : 939-485-7 N° REACH : 01-2119974116-35	< 0,1	Acute Tox. 4 (oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol	N° CAS : 95-38-5 N° CE : 202-414-9 N° REACH : 01-2119777867-13	< 0,1	Acute Tox. 4 (oral), H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques :		
Nom	Identifiant du produit	Limites de concentration spécifiques
Short-, medium- and long-chain alkyl methacrylates and short-chain alkyl methacrylamide copolymer	N° REACH : ACC-QT664993-91 (EU Confidential); ACN-AFT-25032021-PXL-01 (GB Confidential)	(75 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319

Commentaires	L'huile minérale hautement raffinée contient < 3 % (p/p) d'extrait de DMSO, conformément à la norme IP346.
--------------	--

Note L : La classification comme cancérigène ne doit pas s'appliquer s'il peut être prouvé que la substance contient moins de 3 % d'extrait de DMSO tel que mesuré par l'IP 346 "Determination of polycyclic aromatics in unused lubricating base oils and asphaltene free petroleum fractions - Dimethyl sulphoxide extraction refractive index method", Institute of Petroleum, London. Cette note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole dans la partie 3.
 Texte intégral des déclarations H et EUH : voir section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'air frais et maintenez-la dans un état confortable pour qu'elle puisse respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins en cas de contact avec les yeux	Rincer les yeux avec de l'eau par précaution.
Premiers soins après ingestion	Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

Traiter les symptômes.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser de jet d'eau puissant.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie	Liquide combustible.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Des fumées toxiques peuvent se dégager. Une combustion incomplète libère du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres gaz toxiques dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection pendant la lutte contre l'incendie	N'essayez pas d'agir sans équipement de protection approprié. Appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection complets.
---	---

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour le personnel non urgent**

Procédures d'urgence	Aérez la zone de déversement.
----------------------	-------------------------------

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

Équipement de protection	Ne pas essayer d'agir sans équipement de protection approprié. Pour plus d'informations, se référer à la section 8 : "Contrôles de l'exposition/protection individuelle".
--------------------------	---

6.2. Précautions environnementales

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	Recueillir le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations	Éliminer les matériaux ou les résidus solides dans un site autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se référer à la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Assurer une bonne ventilation dans la zone de traitement afin d'éviter la formation de vapeur.
Mesures d'hygiène	Se laver les mains et les autres parties exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et lorsque vous quittez le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr et incompatibilités éventuelles

Conditions de stockage	Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit frais, bien ventilé et à l'abri de la chaleur.
Température de conservation	0 à 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle
8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et valeurs limites biologiques

RIDEX PLUS ATF VI	
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (LIEP)	
Limites d'exposition/normes pour les matériaux qui peuvent se former lors de la manipulation de ce produit. Lorsque des brouillards/aérosols peuvent se produire, il est recommandé de procéder comme suit	5 mg/m ³ - ACGIH TLV (fraction inhalable).

8.1.2. Procédures de contrôle recommandées

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

8.1.4. DNEL et PNEC

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

8.1.5. Bande de contrôle

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition
8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Veiller à une bonne ventilation du poste de travail.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2. Équipement de protection individuelle (EPI)

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle :


8.2.2.1. Protection des yeux et du visage
Protection des yeux :

Lunettes de sécurité.

Protection des yeux			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Standard
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	Claires	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau
Protection de la peau et du corps :

Portez des vêtements de protection appropriés.

Protection des mains :

Gants de protection.

Protection des mains :					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Standard
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	≥ 0,35		EN ISO 374

Autre protection de la peau
Matériaux pour les vêtements de protection :

Porter des vêtements de protection appropriés.

8.2.2.3. Protection respiratoire
Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante, portez un équipement respiratoire approprié.

8.2.2.4. Risques thermiques

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

8.2.3. Contrôle de l'exposition environnementale
Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	Liquide
Couleur	Rouge

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Odeur	Caractéristiques
Seuil d'odeur	Non disponible
Point de fusion	Non applicable
Point de congélation	-48 °C ASTM D5950 (point d'écoulement)
Point d'ébullition	Non disponible
Inflammabilité	Non applicable
Propriétés explosives	Ne présente pas de risque particulier d'incendie ou d'explosion
Limites d'explosivité	Non disponible
Limite inférieure d'explosivité	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	Non disponible
Point d'éclair	212 °C ASTM D92 (COC)
Température d'auto-inflammation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
pH	Non disponible
Viscosité, cinématique	29,6 mm ² /s (40 °C) ASTM D7279
Solubilité	L'eau : insoluble/légèrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log K _{ow})	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Pression de vapeur à 50 °C	Non disponible
Densité	0,845 kg/l (15 °C) ASTM D4052
Densité relative	Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	Non disponible
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations relatives aux classes de danger physique

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV	0 %
---------------	-----

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation. Réagit violemment avec les oxydants (forts).

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matériaux incompatibles

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas de stockage normal.

SECTION 11 : Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	Non classé

3-((C9-11-iso,C10-rich)alkyloxy)propan-1-amine

Oral LD ₅₀ (rat)	300 à 2 000 mg/kg de poids corporel. Animal : rat. Sexe de l'animal : femelle. Ligne directrice : OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité orale aiguë - Méthode de la classe de toxicité aiguë), Ligne directrice : Méthode UE B.1 tris (Toxicité orale aiguë - Méthode de la classe de toxicité aiguë), Ligne directrice : EPA OPPTS 870.1100 (Toxicité orale aiguë), Ligne directrice : autre
-----------------------------	---

Dimantine (124-28-7)

Oral LD ₅₀ (rat)	1 230 mg/kg
Dermal LD ₅₀ (lapin)	8 000 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol (95-38-5)

 Oral LD₅₀ (rat) 1 265 mg/kg

Distillats paraffiniques légers hydrotraités (pétrole) (64742-55-8)

 Oral LD₅₀ (rat) > 5 000 mg/kg

 Dermal LD₅₀ (lapin) > 2 000 mg/kg

 Inhalation LC₅₀ (rat) poussière/brouillard 5,53 mg/l/4h

Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivatives, C10-rich (398141-87-2)

 Oral LD₅₀ (rat) 10 ml/kg

 Dermal LD₅₀ (lapin) > 4 000 mg/kg de poids corporel

Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, à base d'huile neutre hydrotraitée (72623-86-0)

 Oral LD₅₀ (rat) > 5 000 mg/kg (méthode OCDE 401)

 Dermal LD₅₀ (lapin) > 2 000 mg/kg (méthode OCDE 402)

 Inhalation LC₅₀ (rat) > 5,53 mg/l (méthode OCDE 403)

Short-, medium- and long-chain alkyl methacrylates and short-chain alkyl methacrylamide copolymer

 Oral LD₅₀ (rat) > 2 000 mg/kg

Long-chain and very long-chain alkenyl succinimide

 Oral LD₅₀ (rat) > 1 000 mg/kg

Corrosion/irritation de la peau Non classé

Dimantine (124-28-7)

pH 10,1 Temp : 20° C. Concentration : 5 autres

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol (95-38-5)

pH 11,1 Remarques sur le résultat : autre

Lésion oculaire graves/irritation Non classé

Dimantine (124-28-7)

pH 10,1 Temp : 20° C. Concentration : 5 autres

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol (95-38-5)

pH 11,1 Remarques sur le résultat : autre

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé

Dimantine (124-28-7)

NOAEL (chronique, orale, animal/mâle, 2 ans)	42,3 mg/kg de poids corporel. Animal : rat. Sexe de l'animal : mâle : Ligne directrice 453 de l'OCDE (Études combinées de toxicité chronique et de cancérogénicité), Remarques sur les résultats : autres
NOAEL (chronique, orale, animal/femme, 2 ans)	52,6 mg/kg de poids corporel. Animal : rat. Sexe de l'animal : femelle. Ligne directrice : Ligne directrice 453 de l'OCDE (Études combinées de toxicité chronique et de cancérogénicité), Remarques sur les résultats : autre

Toxicité pour la reproduction	Non classé
STOT-exposition unique	Non classé
STOT-exposition répétée	Non classé

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol (95-38-5)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	20 mg/kg de poids corporel. Animal : rat. Ligne directrice : Ligne directrice de l'OCDE 422 (Étude combinée de toxicité à doses répétées avec le test de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement), Ligne directrice : autre
STOT-exposition répétée	Peut provoquer des lésions organiques (tube digestif, thymus) en cas d'exposition prolongée ou répétée (voie orale).

Distillats paraffiniques légers hydrotraités (pétrole) (64742-55-8)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel. Animal : rat. Sexe de l'animal : mâle. Ligne directrice : Ligne directrice 408 de l'OCDE (toxicité orale à doses répétées pendant 90 jours chez les rongeurs)
-----------------------------	--

Risque d'aspiration	Non classé
---------------------	------------

RIDEX PLUS ATF VI

Viscosité, cinématique	29,6 mm ² /s (40 °C) ASTM D7279
------------------------	--

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol (95-38-5)

Viscosité, cinématique	35,85 mm ² /s à 40 °C (Paramètre : mm ² /s)
------------------------	---

Distillats paraffiniques légers hydrotraités (pétrole) (64742-55-8)

Viscosité, cinématique	< 20,5 mm ² /s
Hydrocarbures aliphatiques, alicycliques ou aromatiques	Oui

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, à base d'huile neutre hydrotraitée (72623-86-0)	
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm ² /s (40 °C) ASTM D7279
Hydrocarbures aliphatiques, alicycliques ou aromatiques	Oui

11.2. Informations sur les autres risques

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques
12.1. Toxicité

Écologie - généralités	Le produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques ni comme ayant des effets néfastes à long terme sur l'environnement. Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.
Dangereux pour l'environnement aquatique, à court terme (aigu)	Non classé
Dangereux pour l'environnement aquatique, à long terme (chronique)	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

Pas rapidement dégradable.

3-((C9-11-iso,C10-rich)alkyloxy)propan-1-amine	
LC ₅₀ - poisson [1]	2,22 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Danio rerio (ancien nom : Brachydanio rerio)
LC ₅₀ - poisson [2]	2,14 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Danio rerio (ancien nom : Brachydanio rerio)
EC ₅₀ - crustacés [1]	1,05 mg/l
EC ₅₀ - autres organismes aquatiques [1]	23,6 mg/l
ErC ₅₀ - algues	0,0544 mg/l
NOEC chronique (crustacés)	0,738 mg/l
NOEC chronique (algues)	0,0421 mg/l

Dimantine (124-28-7)	
LC ₅₀ - poisson [1]	0,26 mg/l (96 h, Danio rerio)
EC ₅₀ - crustacés [1]	0,0558 mg/l (48 h, Daphnia magna)
EC ₅₀ 72 h - algues [1]	0,0165 mg/l (72 h, algues)
LOEC chronique	0,108 mg/l. Organismes testés (espèces) : Daphnia magna. Durée : 21 jours
NOEC chronique	0,036 mg/l (21 jours, Daphnia, magna)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dimantine (124-28-7)	
NOEC chronique (crustacés)	0,00256 mg/l (72 h, Daphnia magna)

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol (95-38-5)	
LC ₅₀ - poisson [1]	0,33 mg/l
EC ₅₀ - crustacés [1]	0,163 mg/l. Organismes testés (espèces) : Daphnia magna
EC ₅₀ 72 h - algues [2]	0,0169 mg/l. Organismes testés (espèces) : Desmodesmus subspicatus (ancien nom : Scenedesmus subspicatus)
ErC ₅₀ - algues	0,03 mg/l
NOEC chronique (algues)	0,014 mg/l

Distillats paraffiniques légers hydrotraités (pétrole) (64742-55-8)	
LC ₅₀ - poisson [1]	> 100 mg/l 96 h
EC ₅₀ - crustacés [1]	> 10 000 mg/l
EC ₅₀ 72 h - algues [1]	≥ 100 mg/l
NOEC chronique (crustacés)	10 mg/l 21 jours

Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivatives, C10-rich (398141-87-2)	
LC ₅₀ - poisson [1]	2,4 mg/l
EC ₅₀ - crustacés [1]	4,6 mg/l
EC ₅₀ 72 h - algues [1]	63 mg/l
NOEC chronique (algues)	0,313 mg/l

Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, à base d'huile neutre hydrotraitée (72623-86-0)	
LC ₅₀ - poisson [1]	> 100 mg/l
EC ₅₀ - crustacés [1]	> 10 000 mg/l
NOEC (algues)	≥ 100 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, 72 h) (méthode OCDE 211)
NOEC chronique (poisson)	> 1 000 mg/l
NOEC chronique (crustacés)	> 10 mg/l (Daphnia magna, 21 jours) (méthode OCDE 211)
NOEC chronique (algues)	≥ 100 mg/l

2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol (1218787-32-6)	
LC ₅₀ - poisson [1]	0,1 mg/l
EC ₅₀ - crustacés [1]	0,043 mg/l
EC ₅₀ 72 h - algues [1]	0,0538 mg/l
ErC ₅₀ - algues	0,0538 mg/l
NOEC chronique (crustacés)	0,0107 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol (1218787-32-6)	
NOEC chronique (algues)	0,0156 mg/l

Short-, medium- and long-chain alkyl methacrylates and short-chain alkyl methacrylamide copolymer	
LC ₅₀ - poisson [1]	> 100 mg/l
EC ₅₀ - crustacés [1]	> 100 mg/l
ErC ₅₀ - algues	> 100 mg/l

Long-chain and very long-chain alkenyl succinimide	
LC ₅₀ - poisson [1]	> 100 mg/l
EC ₅₀ - crustacés [1]	> 100 mg/l
ErC ₅₀ - algues	> 100 mg/l
NOEC chronique (crustacés)	100 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Distillats paraffiniques légers hydrotraités (pétrole) (64742-55-8)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Biodégradation	31 % (méthode OCDE 301F)

Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivatives, C10-rich (398141-87-2)	
Biodégradation	9,6 % MITI 1 (28 jours)

Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, à base d'huile neutre hydrotraitée (72623-86-0)	
Persistance et dégradabilité	Pas facilement biodégradable.
Biodégradation	31 % (28 jours) (méthode OCDE 301F)

2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol (1218787-32-6)	
Biodégradation	63 % (28 jours)

Short-, medium- and long-chain alkyl methacrylates and short-chain alkyl methacrylamide copolymer	
Biodégradation	3,6 %

Long-chain and very long-chain alkenyl succinimide	
Biodégradation	26-35 %

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Distillats paraffiniques légers hydrotraités (pétrole) (64742-55-8)**

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log P _{ow})	> 6
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy) derivatives, C10-rich (398141-87-2)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	1,4 (28 jours)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log K _{ow})	4,1 coefficient octanol/eau (0,1 jour)

Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, à base d'huile neutre hydrotraitée (72623-86-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log K _{ow})	> 6
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation.

Long-chain and very long-chain alkenyl succinimide

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log P _{ow})	17-492
---	--------

12.4. Mobilité dans le sol**Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, à base d'huile neutre hydrotraitée (72623-86-0)**

Écologie - sol	Insoluble dans l'eau.
----------------	-----------------------

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

12.7. Autres effets indésirables

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Méthodes de traitement des déchets	Éliminez le contenu/récipient conformément aux instructions de tri du collecteur agréé.
------------------------------------	---

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Recommandations pour l'élimination des produits/emballages	Éliminer les déchets en toute sécurité conformément aux réglementations locales/nationales.
Code de la liste européenne des déchets (LoW)	13 02 06* - huiles synthétiques pour moteurs, engrenages et lubrifiants.

SECTION 14 : Informations sur les transports

Conformément à ADR/IMDG/IATA/ADN/RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Risques environnementaux				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Aucune information supplémentaire n'est disponible.				

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Transport terrestre	Transport maritime	Transport aérien	Transport fluvial	Transport ferroviaire
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

14.7. Transport maritime en gros selon les instruments de l'OMI

Non applicable.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.1. Règlements de l'UE**Annexe XVII de REACH (liste de restrictions)**

Liste de restrictions de l'UE (annexe XVII du règlement REACH)	
Code de référence	Applicable le
3	Distillats paraffiniques légers hydrotraités (pétrole)
3(b)	Distillats paraffiniques légers hydrotraités (pétrole)

Annexe XIV de REACH (liste d'autorisation)

Ne contient pas de substances de l'annexe XIV de REACH.

Liste des substances candidates à REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste candidate de REACH.

Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 sur les polluants organiques persistants.

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Directive sur les COV (2004/42)

Teneur en COV	0 %
---------------	-----

Règlement sur les biocides (528/2012)

Fermeture à l'épreuve des enfants	Non applicable
Avertissement tactile	Non applicable

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 sur la mise sur le marché et l'utilisation des précurseurs d'explosifs.

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues).

15.1.2. Réglementations nationales

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

SECTION 16 : Autres informations

Indication des changements			
Section	Article changé	Changer	Commentaires
	Date de révision	Modifié	
	Remplace	Modifié	
1.2	Utilisation du mélange de substances	Ajouté	
1.2	Fonction ou catégorie d'utilisation	Ajouté	
1.2	Destiné au grand public	Ajouté	
2.1	Destiné au grand public	Ajouté	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
4.1	Premiers soins après ingestion	Modifié	
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Modifié	
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Modifié	
16	Abréviations et acronymes	Modifié	

Abréviations et acronymes :

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
BLV	Valeur limite biologique
BOD	Demande biochimique en oxygène (DBO)
COD	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Niveau d'effet minimal dérivé
DNEL	Niveau dérivé sans effet
N° CE	Communauté européenne Numéro
EC ₅₀	Concentration effective médiane
EN	Norme européenne
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Marchandises dangereuses maritimes internationales

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes :	
LC ₅₀	Concentration létale médiane
LD ₅₀	Dose létale médiane
LOAEL	Niveau le plus bas d'effets indésirables observés
NOAEC	Concentration sans effet indésirable observé
NOAEL	Niveau d'effet indésirable non observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
OEL	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant Bioaccumulable Toxique
PNEC	Concentration prévue sans effet
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SDD	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration des eaux usées
ThOD	Demande théorique en oxygène
TLM	Limite de tolérance médiane
COV	Composés organiques volatils
N° CAS	Numéro du Chemical Abstract Service
NOS	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Perturbateur endocrinien

Texte intégral des mentions H et EUH :	
Acute Tox. 4 (Oral)	Acute toxicity (orale), catégorie 4.
Aquatic Acute 1	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger aigu, catégorie 1.
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger chronique, catégorie 1.
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger chronique, catégorie 2.
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger chronique, catégorie 4.
Asp. Tox. 1	Risque d'aspiration, catégorie 1.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des mentions H et EUH :	
H373	Peut provoquer des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H400	Très toxique pour la vie aquatique.
H410	Très toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.
H412	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.
H413	Peut avoir des effets nocifs à long terme sur la vie aquatique.
Skin Corr. 1B	Corrosion/irritation de la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B.
Skin Corr. 1C	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1, sous-catégorie 1C.
STOT RE 2	Toxicité pour certains organes cibles - Exposition répétée, catégorie 2.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit dans le seul but de répondre aux exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une propriété spécifique du produit.